

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-547 DU 6 NOVEMBRE 2000

Chargeant Monsieur Abdoulaye BIO-TCHANE,
Ministre des Finances et de l'Economie de l'intérim de
Monsieur Théophile NATA, Ministre du
Développement Rural pour compter du 04 novembre
2000.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU La Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs du deuxième tour de l'élection présidentielle du 19 mars 1996 ;
- VU Le Décret N° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

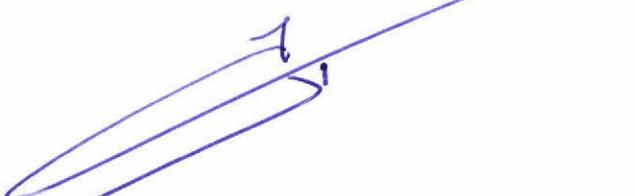
DECRETE

Article 1er. - Pour compter du 04 novembre 2000, Monsieur Abdoulaye BIO-TCHANE, Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'intérim du Ministre du Développement Rural pendant l'absence de Monsieur Théophile NATA.

Article 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 6 novembre 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 4 – AN 4 – CS 2 – CC 2 6 HAAC 2 –MECCAG-PDPE 4 – SGG 4 -
MFE 2 - AUTRES MINISTERES 17 - DEPARTEMENTS 6 – JORB 6